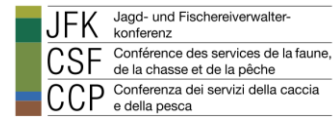




vogelwarte.ch



Communiqué de presse du 19 juillet 2021

Recommandations pour protéger des dérangements les oiseaux d'eau et les autres animaux sauvages

Stand up paddle – dans le respect de la nature

Le stand up paddle peut déranger considérablement les oiseaux d'eau et les autres animaux sauvages. S'il s'agit certes d'un sport souvent pratiqué sans grand bruit ni agitation, l'expérience montre que les animaux interprètent les silhouettes humaines et les mouvements comme une menace. Divers acteurs des milieux du sport et de la protection de la nature rappellent, en collaboration avec les autorités, les recommandations visant à limiter les dérangements pour la faune.

Bâle, Berne, Sempach, Zurich. – De plus en plus de monde s'adonne au stand up paddle (SUP). Ce type de sport étant silencieux ou presque, on a tendance à sous-estimer son potentiel de dérangement pour les oiseaux. Les oiseaux d'eau, surtout, interprètent les silhouettes et les mouvements des pagayeurs comme une menace. Il suffit parfois d'un seul pagayeur pour les faire fuir à une distance de 1000 mètres, et ainsi porter atteinte à leur survie et leur succès de reproduction.

Le SUP est pratiqué toute l'année, en particulier sur les plans d'eau peu profonds le long des berges. L'être humain s'invite ainsi dans des zones jusqu'à présent peu perturbées. À cause de ces dérangements, des habitats importants, en particulier des zones de nidification et de repos, sont menacés.

L'an dernier, la Station ornithologique suisse de Sempach, en collaboration avec la Fédération Suisse de Canoë-Kayak, Pro Natura, la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche et l'Office fédéral de l'environnement OFEV, a émis des recommandations montrant comment les pratiquants de cette activité peuvent limiter les dérangements, et ainsi le stress pour les animaux. Il est essentiel de s'informer au préalable sur les endroits où l'on peut entrer et sortir de l'eau, et sur l'existence éventuelle d'aires protégées sur les plans d'eau concernés.

Ces règles, les sources d'information les plus importantes ainsi que les liens vers des renseignements complémentaires sont présentés dans une fiche d'information, disponible sous forme de flyer auprès des vendeurs et des loueurs de SUP. Il est également possible de l'obtenir sous forme électronique auprès des organisations partenaires.

(2162 signes)



Les oiseaux d'eau, en particulier, peuvent réagir très fortement à la silhouette d'un pagayeur. Quelques oiseaux qui s'envolent peuvent produire une réaction en chaîne provoquant l'envol du groupe entier (photo : © S. Werner).

Pour de plus amples renseignements :

Michael Schaad, Station ornithologique suisse
Tél. 041 462 97 35, michael.schaad@vogelwarte.ch

Annalena Kuttenger, Fédération Suisse de Canoë-Kayak
Tél. 043 222 40 77, annalena.kuttenger@swisscanoe.ch

Andreas Boldt, Pro Natura
Tél. 061 317 91 26, andreas.boldt@pronatura.ch

Ce communiqué peut être consulté sous www.vogelwarte.ch/communiqués-de-presse. Les illustrations peuvent y être téléchargées en haute qualité. L'utilisation gratuite des images n'est consentie que dans le cadre de ce communiqué et avec la mention correcte de l'auteur.

Le présent communiqué est aussi publié en allemand et en italien.

Règles

Choisir des zones à faible potentiel de dérangement

- Étendues d'eau ouvertes, dans la mesure où aucun attroupement d'oiseaux d'eau n'est constaté
- Agglomérations et zones de berges aménagées

Pagayer avec prudence et respect

- Ne pas se diriger directement vers les oiseaux et ne pas les suivre.
- Utiliser les lieux officiels d'entrée et de sortie de l'eau, ainsi que les zones de loisirs.
- Augmenter la distance si les oiseaux semblent réagir (p.ex. s'ils s'éloignent).
- Ne pas pagayer de nuit. Les oiseaux sont également sensibles la nuit.

Éviter les zones sensibles

- Devant les roselières. Des oiseaux sensibles aux dérangements y vivent, particulièrement au printemps et en été, et ils réagissent même à longue distance.
- En vue d'attroupements d'oiseaux d'eau. Si un seul oiseau s'envole, le groupe entier peut suivre le mouvement et s'envoler aussi.
- Îlots de gravier et remblais. Des oiseaux sensibles aux dérangements les utilisent comme sites de repos et de nidification.
- Embouchure des cours d'eau. Lorsqu'il fait très chaud, c'est souvent le dernier endroit frais où les poissons peuvent se réfugier.

Renoncer au paddle

- Dans les réserves naturelles et leurs environs. Ces sites sont généralement indiqués par des bouées ou des panneaux jaunes.
- Dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, et leurs environs. Des espèces d'oiseaux menacées y nichent, s'y reposent et y passent l'hiver.
- Les peuplements de plantes aquatiques comme les roseaux, les joncs et les nénuphars doivent être évités.

Renseignements complémentaires

Les habitats protégés essentiels comme les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, les zones alluviales et les marais sont indiqués sur le [géoportail fédéral](#).

Pour les questions concernant les situations locales et régionales, il convient de s'adresser aux services cantonaux de la chasse (www.kwl-cfp.ch), de la protection de la nature (www.kbnl.ch), de la navigation (www.vks.ch) et à la police du lac (www.seepolizei.ch).

Pour les questions relevant du droit national en matière de protection de la nature, s'adresser à l'Office fédéral de l'environnement (www.ofev.admin.ch).

Afin de garantir sa sécurité lors de la pratique du paddle, quelques principes sont à observer (www.swisscanoe.ch/fr/sup). Il est également important de prendre en compte les conditions de l'eau et de la météo.